



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

durée du travail

Question écrite n° 62592

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'article L. 212-7 du code du travail, qui autorise le cumul de plusieurs « emplois à condition que la durée légale maximale de travail hebdomadaire soit respectée ». Cette durée de travail est égale à « 44 heures par semaine sur une période quelconque de 12 semaines consécutives ou à 46 heures au cours d'une même semaine ». Or cet article apparaît en contradiction avec la loi sur l'aménagement et la réduction du temps de travail. Les associations de services de proximité qui mettent en place l'ARTT s'interrogent sur cette disposition du code de travail et ses conséquences en termes de création d'emplois de proximité. Elle lui demande donc des éclaircissements sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62592

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3472

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)